

COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES

**Nombre de membres en
exercice** : 11

Séance du mardi 01 octobre 2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre, à vingt heures, l'Assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier CARDENOUX.

Votants : 9

Sont présents : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Denis CHAUVET, Danielle HUGUET, Méloé TRONCHE-FAUCHER, Gérard VERDIER

Représentés : Catherine AUGUIN par Méloé TRONCHE-FAUCHER

Absents : Laurent MARION, Véronique PISSAVY.

Secrétaire de séance : Danielle HUGUET

Objet : EMPRUNT FINANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉNOVATION DE DEUX APPARTEMENTS (DEL 2024 60)

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du financement des travaux de voirie et de rénovation de deux appartements au sein de l'ancien foyer logement il convient de contracter un prêt.

Il précise que des demandes de simulations ont été déposées auprès du Crédit Agricole, de la Banque Postale, de la Banque Populaire, de la Caisse d'Épargne et de la Banque des Territoires.

Les propositions sont soumises pour avis aux élus et le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander au Crédit Agricole et aux conditions de taux de l'institution en vigueur, l'attribution d'un prêt de 83 000 € au taux fixé à 3.41 % et dont le remboursement s'effectuera en dix années par échéances constantes annuelles.

Le Maire prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Il prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer les paiements desdites échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Objet : RÉFLEXION SUR LES TRAVAUX 2025 (FIC + DETR) (DEL 2024 61)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mener une réflexion sur les travaux à programmer pour 2025 qui pourraient bénéficier d'un financement de la part du Conseil départemental (FIC) et le de l'Etat (DETR).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer sur ce sujet lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Objet : RIFSEEP (DEL 2024 62)

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 17 SEPTEMBRE 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du régime indemnitaire,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, en substitution des primes et indemnités précédemment instituées pour les cadres d'emplois éligibles et répondant au même objet, le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les cadres d'emplois éligibles listés ci-dessous.

Pour les agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent le RIFSEEP sera accordé à compter de trois mois d'ancienneté.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les ATTACHÉS**
- **Les ADJOINTS ADMINISTRATIFS**
- **Les REDACTEURS**
- **Les ADJOINTS TECHNIQUES**
- **Les ATSEM**

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Répartition des postes en groupes de fonction

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - *Nombre d'agents encadrés, coordination d'une ou plusieurs équipes,*
 - *Type de collaborateurs encadrés,*
 - *Niveau d'encadrement (proximité, intermédiaire, supérieur)*
 - *Niveau des responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes, conduite de projets, ...),*
 - *Conseils en direct aux élus et services.*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions
 - *Niveau de compétences et/ou de qualification requises pour le poste,*
 - *Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,*
 - *Connaissance de logiciel/outil spécifique,*
 - *Polyvalence et autonomie requises.*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - *Contraintes et variabilité des horaires,*
 - *Risques liés au poste (travail en extérieur, manutention, travail isolé, charge mentale, troubles musculo-squelettiques, risque d'agression...),*
 - *Déplacements.*

Sur la base des critères ci-dessus, l'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Catégorie A			
Groupe A1 (-> groupe 1 de la catégorie A)	Secrétaire général.e de mairie	4 800 €	7 200 €
Catégorie B			
Groupe B1	Secrétaire général.e de mairie	4 800 €	7 200 €
Catégorie C			
Groupe C1	Secrétaire général.e de mairie	4 800 €	7 200 €
Groupe C2	Agents techniques polyvalents	720 €	1 200 €
Groupe C3	ATSEM Agents d'entretien et de restauration Régisseurs	400 €	700 €

- Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- *Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction (diversité/mobilité, possibilité d'apprécier en fonction de la durée ou de l'intérêt du ou des postes).*
- *Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste identique (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, force de proposition et initiative dans l'évolution du poste, capacité de transmission de son savoir).*
- *Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles).*
- *Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.*

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

- *Congés liés aux responsabilités parentales*

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant :

- le congé de maternité,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption.

1. Absences pour inaptitude physique

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les situations listées ci-dessous :

- congé de maladie ordinaire (CMO)
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- période de préparation au reclassement (PPR)
- temps partiel thérapeutique

L'IFSE cessera d'être versée lors d'un congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie (CGM).

Toutefois, l'agent placé en CLM, en CLD ou en CGM à la suite d'une demande présentée durant un CMO, conserve le bénéfice de l'IFSE perçue au cours de cette période.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel apprécié lors de l'entretien professionnel.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
Catégorie A			
<i>Groupe A1 (-> groupe 1 de la catégorie A)</i>	<i>Secrétaire général.e de mairie</i>	10 €	1 200 €
Catégorie B			
<i>Groupe B1</i>	<i>Secrétaire général.e de mairie</i>	10 €	1 200 €
Catégorie C			
<i>Groupe C1</i>	<i>Secrétaire général.e de mairie</i>	10 €	1 200 €
<i>Groupe C2</i>	<i>Agents techniques polyvalents</i>	10 €	360 €
<i>Groupe C3</i>	<i>ATSEM Agents d'entretien et de restauration Régisseurs</i>	10 €	200 €

Périodicité du versement

Le CIA est versé *semestriellement*.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé *en fonction du temps de travail de l'agent et du temps de présence de l'agent sur l'année*.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF ECOCOM PLUS-LEDS (DEL 2024 63)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place par le Conseil départemental du PDD d'un dispositif d'aide au financement pour l'étude, l'installation et l'achat de luminaires LEDS pour les bâtiments communaux.

L'installation de luminaires LEDS permet en effet de réduire les consommations énergétiques des établissements publics, les coûts associés et favorise le confort et la qualité de vie des usagers.

Il est à noter que pour garantir une installation de qualité, une étude d'éclairage photométrique ou une étude de dimensionnement de l'éclairage sera demandée pour l'attribution de l'aide qui est fixée à 80 % du prix H. T. dans la limite de 3 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe à l'opération ci-dessus évoquée et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour lancer une consultation auprès d'un éclairagiste et/ou d'un bureau d'études spécialisé.
- **DIT** que le lancement de cette opération ne sera effectif qu'après que le Conseil aura pris connaissance des diverses propositions.

Objet : FERMAGES 2024 (DEL 2024 64)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année il convient d'encaisser les fermages dus par le GAEC DE LA COMBECHAVE, Messieurs Jacques GILBERT et Thierry CHAUVET.

A l'unanimité, il est décidé d'établir les montants des fermages comme suit :

Le montant du fermage annuel pour 2024 dû par le GAEC DE LA COMBECHAVE s'élève à la somme de : 602.34 €

Le montant du fermage annuel pour 2024 dû par Monsieur Thierry CHAUVET pour le Pré de Gendre, le Pré des Rivaux et le Pré de la Mage s'élève à la somme de : 830.48 €

Le montant du fermage annuel pour 2024 dû par Monsieur Jacques GILBERT s'établit comme suit :

- La Longeix : 335.54 €

Objet : DM 2 BUDGET EAU (SAFEGE) (DEL 2024 65)

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 32	Installat°, matériel et outillage techni	210.00	
2315 - 20	Installat°, matériel et outillage techni	-210.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : INFORMATIONS DIVERSES :

- **Reproduction de photos anciennes :** Madame Eliane GOY présente un diaporama de diverses photos de la commune. Elle propose aux élus d'en choisir quelques-unes afin de les transmettre à un prestataire pour l'établissement d'un devis. Ces dernières seront commandées après approbation du Conseil municipal qui envisage de les afficher sur les sites représentés sur les photos.
- **Remplacement de la porte de la Maison des fromages :** Suite aux dégradations survenues en 2023, le remplacement de la porte endommagée est en grande partie pris en charge par l'assurance GROUPAMA. Coût de l'opération : 4 380 € TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

La secrétaire de séance : **D. HUGUET**

Le Maire, **D. CARDENOUX**